



VILLE DE NOUMEA

CAISSE DES
ÉCOLES**DELIBERATION N°2023/01****RELATIVE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 20 février 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU le rapport d'orientation budgétaire n°2023/01 du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**ARTICLE 1er /**

Le Comité d'Administration prend acte du fait que les orientations budgétaires pour l'année 2023 ont bien été exposées et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance du Comité d'Administration de la Caisse des écoles.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 20 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 20 FEV. 2023

Le Président,

Jean-Pierre DELRIEU

**Destinataires :**

Sub. Adm. Sud.....	- 1
Caisse des écoles (dont TPS)	- 2
Affichage.....	- 1
Registre.....	- 1